



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2020

### COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 8 décembre 2020, s'est assemblé à la Salle du Vieux Marché, sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire.

-----

#### **PRESENTS :**

Marie-Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Daniela ORTENZI-QUINT, François BREJOUX, Marie-France ONESIME, Marc BODIN, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Christophe RUAULT, Didier MORIN, Guy BAIS, Murielle FOUCAULT, Jean-François AUBERT, Elsa RICHARD, Pierre NARRING, Véronique AUMONT, Jean-François POURVIN, Emilie LETAILLEUR, Pascal BLANC, Marie-Claude BOUGUET, Xavier ALBIZZATI, Caroline VIGIER (visio), Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT (visio)

#### **ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Anne-Marie BRIAND représentée par Didier MORIN  
Stéphanie CAGGANIESE représentée par Murielle FOUCAULT  
Paul WARNIER représenté par Christophe RUAULT  
Grégoire EKMEKDJE représenté par Cyrielle FLOSI-BAZENET  
Jean-Paul RIGAL représenté par Serge KARIUS

#### **ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

-

#### **DELIBERATION 2020-101 – CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE**

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale de Jouy-en-Josas annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 2020-102 – REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR L'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX**

Le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules communaux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que les emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction sont les suivants :

- Directeur général des services
- Chef de cabinet.

DIT que le Maire est chargé, le cas échéant, de prendre les arrêtés attributifs correspondants.

DIT que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

DECIDE de retenir comme base de calcul de l'avantage en nature soumis à déclaration fiscale un forfait annuel incluant les frais de carburant établi comme suit :

- 12% du coût d'achat pour un véhicule de moins de cinq ans
- 9% du coût d'achat pour un véhicule de plus de cinq ans.

FIXE le tarif de prêt de véhicules à usage personnel à 0€ par jour, qui sera introduit dans le recueil des tarifs municipaux.

DIT que, conformément à la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, le Maire est habilité à procéder à l'ajustement de ce tarif.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **DELIBERATION 2020-103 – BUDGET TVA – CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE TVA**

Le Conseil municipal,

APPROUVE la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe TVA dans le budget principal de la ville de Jouy-en-Josas,

APPROUVE la clôture définitive dudit budget annexe au 31 décembre 2020,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la suppression du budget annexe TVA aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal de la Ville de Jouy-en-Josas

**Délibération adoptée à l'unanimité par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)**

### **DELIBERATION 2020-104 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le Conseil municipal,

DECIDE d'inscrire au budget 2020 de la Commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par sections aux chiffres suivants :

|                           | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 26 418,24€      | 26 418,24€      |
| Section d'investissement  | 53 009,00€      | 53 009,00€      |

**Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour et 5 contre (Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)**

### **DELIBERATION 2020-105 – RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES**

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à recruter :

- 10 vacataires pour effectuer les missions de conférenciers(ères) au sein du Musée de la Toile de Jouy, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 inclus,

FIXE la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un montant forfaitaire par conférence selon détail ci-après :

|                             | Conférence en français<br>(1 H 30) | Conférence en langue étrangère (1<br>H 30) |
|-----------------------------|------------------------------------|--|
| SEMAINE :                   |                                    |  |
| . En journée                | 56 € brut                          | 70 € brut                                  |
| . En soirée (après 19 H 00) | 70 € brut                          | 80 € brut                                  |
| WEEK-END                    | 70 € brut                          | 80 € brut                                  |
| JOUR FERIE                  | 80 € brut                          | 80 € brut                                  |

- 1 vacataire pour effectuer la mission de juriste conseil, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 inclus,

FIXE la rémunération de cette vacataire, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 79 €.

DIT que ces rémunérations seront versées à terme échu,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION 2020-106 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

Le Conseil municipal,

DECIDE la création à compter du 4 janvier 2021 d'un emploi non permanent au grade d'attaché de conservation du patrimoine relevant de la catégorie A, à temps complet,

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

DIT que l'agent devra justifier d'une formation bac+5 en muséologie (documentation, régie et conservation des œuvres avec expérience et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

DIT que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 20 mois,

DIT que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans,

DIT que lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020),

DIT que cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION 2020-107 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

Le Conseil municipal,

DECIDE de créer un poste d'aide-cuisinière lingère au sein de la crèche de l'île aux enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

DIT que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

DIT que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

DIT que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION 2020-108 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil municipal,

DECIDE :

**De supprimer les emplois suivants :**

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet de 28 heures 50 minutes hebdomadaires.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 19 H 04 minutes hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 33 H 16 minutes hebdomadaires.

**A compter du 7 janvier 2021 :**

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

**De créer les emplois suivants :**

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet de 28 heures 50 minutes hebdomadaires,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 29 H 54 minutes hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 H 03 minutes hebdomadaires.

**A compter du 7 janvier 2021 :**

- 1 emploi de technicien à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

**Délibération adoptée à l'unanimité par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire EKMEKDJÉ, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)**

**DELIBERATION 2020-109 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ENERG'IES**

Le Conseil municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 4 268€ à l'association Energ'ies au titre du cofinancement des deux études de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école du Parc de Diane et sur la halle de tennis du Domaine de la Vallée,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de la subvention.

DIT que la Direction des services techniques de la Ville sera associée à la conduite et à la validation de ces études.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme au Registre des délibérations

Fait à Jouy-en-Josas, le

Marie-Hélène AUBERT  
Maire

*Certifié exécutoire,  
compte-tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie le*